

RAPPORT N°2 : RÉHABILITATION DE L'EX-CCI EN SIÈGE D'ALF : DEMANDE DE FONDS VERT

Vu la délibération n° 10 du 8 février 2024 validant le projet de restructuration de l'ex-CCI en siège social ;

Attendu que les travaux effectués dans la phase 2 :

Détails des travaux de rénovationNature de l'opération de rénovation énergétique :

- Travaux d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments ;
- Installation de systèmes de ventilation ;
- Autres travaux visant à l'amélioration du confort d'été ;
- Remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage existants par des équipements performants ;
- Installation de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements.

Type(s) de remplacement des équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et d'éclairage existants par des équipements performants - précision :

- Changement du système de chauffage ;
- Modernisation du système d'éclairage ;
- Pilotage et régulation du système de chauffage/refroidissement.

Système de chauffage avant travaux :

Chaudière gaz

Système de chauffage après travaux :

Pompe à chaleur géothermique

Type(s) de travaux d'isolation de l'enveloppe du ou des bâtiments :

- Isolation des murs
- Isolation de la toiture ou des combles
- Isolation du plancher
- Isolation des fenêtres et ouvrants

Travaux visant à l'amélioration du confort d'été :

Mise en place de matériaux bio sourcés, changement des fenêtres par des fenêtres performantes, mise en place d'occultations, rafraîchissement l'été via le système de géothermie - geocooling, sur ventilation nocturne à l'aide de la VMC.

Impact des travaux de rénovation

Consommation énergétique avant travaux (en kWhEF/an) : 125 557 ;

Consommation énergétique après travaux (en kWhEF/an) : 23 470 ;

Gain énergétique estimé (en %) : 80 ;

Emissions GES initiales avant travaux (en kgEqCo2/an) : 1 400 ;

Emissions GES initiales après travaux (en kgEqCo2/an) : 600 ;

Emissions de GES évitées (en %) : 55 ;

Attendu le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses - les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés -	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Etudes de maîtrise d'œuvre	Ateliers du verger	248 765,00 €
Études		
Etudes diverses (sol, thermiques, ...)	Plusieurs prestataires	31 805,00 €
Travaux		
Phase 1 - clos couvert	Consultation en cours	1 149 800,00 €
Phase 2 - aménagements intérieurs	Consultation à venir	1 461 500,00 €
Équipements		
Frais annexes		
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		2 891 870,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert		sollicité	390 000,00 €	13,49%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens	FEDER	sollicité	336 270,00 €	11,63%
DETR		sollicité	606 000,00 €	20,96%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional		sollicité	390 000,00 €	13,49%
Conseil départemental	CTDD	sollicité	390 000,00 €	13,49%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		2 112 270,00 €	73,04%
Opérations standardisées CEE			59 600,00 €	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			59 600,00 €	2,06%
Part de la collectivité	Fonds propres		720 000,00 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
Participation du porteur de projet (autofinancement)			720 000,00 €	24,90%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			2 891 870,00 €	100,00%

.../...

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de confirmer l'adoption du projet dans ses deux phases ;
- d'approuver le plan de financement présenté ;
- de solliciter la subvention de l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 390 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à déposer le dossier de demande de subvention.